CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de la mobilité

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Mobilität

Kanton Nidwalden	RR	DS	
Amt für Wald und Energie			

Eing. 17. Feb. 2021

Gün	AK	BE	JO	RS	AM	EFS	of

P.P. CH-1951 Sion

Poste CH SA

Service de la mobilité, CP 478, 1951 Sion

Concordat CITT
Konkordat IKSS
Stansstaderstrasse 59
Case postale 1251
6371 Stans

Notre réf. VP/gd
Votre réf. /

Date 12 FEV. 2021

Règlement CITT : Préconsultation

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Suite à votre demande du 20 novembre 2021, nous vous faisons par de nos remarques sur ce projet qui nous est transmis en pré-consultation avant sa mise en consultation formelle lors de la Conférence annuelle du CITT en mai 2021 à laquelle participera le canton du Valais.

Le règlement nécessite une mise à jour en raison de l'évolution des cadres normatifs et législatifs, en particulier par la reprise au niveau national des dispositions de la réglementation européenne sur les remontées mécaniques. Le Valais est concerné en premier lieu par les dispositions concernant les téléskis et les installations à but industriel (téléphériques pour barrages par exemple). Le Valais ne comporte que peu de petit téléphériques privés ou à but agricole, contrairement à plusieurs cantons de Suisse Centrale ou du Tessin.

En tant qu'autorité chargée des procédures administratives, nous ne nous prononçons pas sur les détails des dispositions techniques. Ces dernières ont été élaborées par des experts et sont en premier lieu adressées aux constructeurs d'appareils ou aux inspecteurs de l'organe de contrôle du CITT. L'intégration de dispositions techniques précisant l'application de normes en vigueur ou les complétant sont opportunes (cf. parties III.1, III.2, III.3, III.4).

Les dispositions techniques spécifiques pour les petits téléphériques (cf. partie III.1.1) sont présentées comme une alternative dérogatoire aux normes. Elles ont été élaborées par des experts dans le but de répondre aux exigences essentielles de sécurité par des dispositions techniques mieux adaptées à la taille des appareils. Nous estimons que cette démarche alternative est claire, compréhensible et justifiable. Nous relevons cependant qu'une désignation formelle par l'OFT nous semble nécessaire conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi fédérale sur les installations à câble (LICa).

Nous considérons que les dispositions administratives sont cohérentes et acceptables (parties I, II et IV). Elles reprennent grandement la pratique usuelle du CITT. Nous rappelons que le CITT doit maintenir un service efficient et s'efforcer de contenir les tâches administratives.

En vous priant de prendre bonne note de notre position, nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Vincent Pellissier
Chef de service

Annexe Questionnaire
Copie à SDM/ST

Rue des Creusets 5, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 34 00 · · e-mail : vincent.pellissier@admin.vs.ch